



ARRETE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT et L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE DU 13 FEVRIER JUSQU'AU 31 MARS 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000,

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de Mme Brethiot Mélanie pour FGC, en date du 30 Janvier 2023

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux relatifs à l'installation d'une armoire télécom pour le déploiement de la fibre – 1 Route de Mortain – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit devant les propriétés et la mise en place d'une armoire télécom pour le déploiement de la fibre est autorisée du 13 février 2023 au 31 Mars 2023.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise FGC.

ARTICLE 3 : M le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M le Directeur de l'entreprise,

M le Commandant de la Gendarmerie de Domfront en Poiraie

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 08 Février 2023

Le Maire,


Bernard SOULE

